



DEVIS N° 23DE0679	Date : 15/05/2023
SAS BSE (Bati Solutions Expertises) Lieu dit les Pigeonnes, 24250 GROLEJAC Tél. : 05.53.31.18.27 / E-mail : bureau.bse@gmail.com	
SIRET :.....813 807 484 00015 Police d'assurance :.....MAVIT n° 2011757 Code APE :.....7120 B Capital social :100€ - N°TVA : FR 73 813807484	

M. Montestier
le bourg
24220 BEYNAC ET CAZENAC

Devis correspondant au(x) dossier(s) :

Référence	Prévue le	Immeuble bâti à visiter
	<i>A définir</i>	<i>M. Montestier le bourg 24220 BEYNAC ET CAZENAC</i>

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	P Unit € HT	Taux TVA	Quant.	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Pack 5	Ancien hotel de la poste à Beynac, 300m2 habitable, pas de gaz	541,67	20	1	541,67	108,33	650,00

Devis valable 1 mois - Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Pas d'escompte pour paiement anticipé

Ce tarif comprend une visite supplémentaire pour réactualisation du rapport termite sur 12 mois.

Total HT	541,67 €
Détail TVA	TVA 20% : 108,33 €
Total TVA	108,33 €
Total TTC	650,00 €

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980 et code de la propriété intellectuelle). Le défaut de règlement implique la nullité des rapports ceux-ci ne pouvant être considérés comme des actes authentiques et engage la pleine et entière responsabilité de tous intervenants utilisant ces documents.

- Les rapports sont envoyés par courriel après règlement de la facture.
- Tarif pour participation aux frais d'envois postal d'un dossier papier : 15 €ttc

Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP : 80 € TTC / 80 € TTC pour une analyse en MET)

BON POUR ACCORD
Dater et signer

BSE : Bâti Solutions Expertises – Les Pigeonnes – 24250 – Grolejac
Tél. : 05.53.31.18.27. Courriel : bureau.bse@gmail.com
- Siret 813 807 484 00015 -

- **Après accord avec BSE. Forfait pour règlement différé par office notarial > 30 jours : 80 € TTC. Le donneur d'ordre s'engage à régler la facture au-delà de 4 mois (120 jours) de délai.**

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons. Hauteur de travail maximum sans accès sécurisé : 3 mètres.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le donneur d'ordre devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020, tarif 80€ ttc). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation (Arrêt et remise en service). Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Voir sur l'image ci-après les documents à remettre au technicien à minima lors de la visite (avant si possible). Les modifications ultérieures du DPE seront facturées.

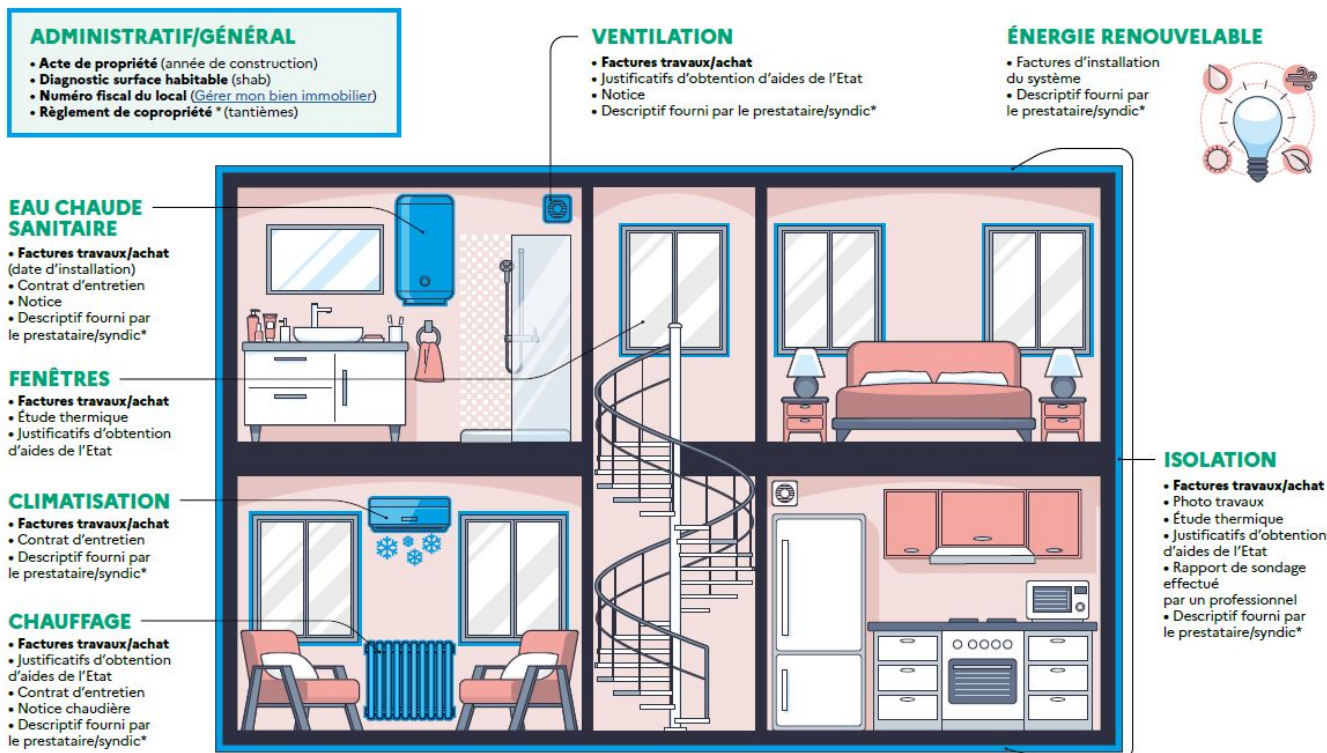
Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP : 80 € TTC / 80 € TTC pour une analyse en MET)

BON POUR ACCORD
Dater et signer

BSE : Bâti Solutions Expertises – Les Pigeonnes – 24250 – Grolejac
Tél. : 05.53.31.18.27. Courriel : bureau.bse@gmail.com
- Siret 813 807 484 00015 -

PRÉPARER MON DPE

Avant la visite de votre diagnostiqueur, vous devez lui fournir le plus de documents possible. Cela vous permettra d'avoir de meilleurs résultats sur votre DPE. **Sont notamment mis en gras les documents les plus importants qu'il vous faut prioriser.** Vérifiez la certification de votre diagnostiqueur sur l'annuaire : diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr



* Dans le cas d'une installation collective.

Modalités d'envois du rapport :

- Les rapports sont envoyés par courriel après règlement de la facture.
- Tarif pour création et envois postal de dossier : 15 €ttc

RESERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980 et code de la propriété intellectuelle). Le défaut de règlement implique la nullité des rapports ceux-ci ne pouvant être considérés comme des actes authentiques et engage la pleine et entière responsabilité de tous intervenants utilisant ces documents.

Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP : 80 € TTC / 80 € TTC pour une analyse en MET)

BON POUR ACCORD
Dater et signer

BSE : Bâti Solutions Expertises – Les Pigeonnes – 24250 – Grolejac
Tél. : 05.53.31.18.27. Courriel : bureau.bse@gmail.com
- Siret 813 807 484 00015 -

Durée de validité des diagnostics immobiliers (Pour info)	
Diagnostic Amiante ou DTA Ou DAPP location	<ul style="list-style-type: none"> • Définitif si aucune trace d'amiante n'a été détectée. Sinon, un nouveau contrôle doit être effectué dans les 3 ans.
Toutes construction < 1997	<ul style="list-style-type: none"> • Bon à savoir : lorsqu'un diagnostic a été effectué avant 2013, il doit être renouvelé en cas de vente.
Diagnostic Plomb ou CREP Habitation < 1949	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de vente : 1 an si du plomb est trouvé avec des concentrations égales ou supérieures à 1 mg/cm². • Sans limite s'il n'y a pas de plomb ou si la présence de plomb est relevée avec des concentrations inférieures à 1 mg/cm². • En cas de location : 6 ans.
Diagnostic Performance Énergétique ou DPE. Habitation chauffé	<p>10 ans avant le 1^{er} janvier 2018.</p> <p><i>Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024.</i></p> <p>Après le 1^{er} juillet 2021 validité 10 ans.</p>
Diagnostic Gaz Installation intérieure de plus de 15 ans	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de vente : 3 ans. • En cas de location : 6 ans.
Diagnostic Électrique Installation intérieure de plus de 15 ans	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de vente : 3 ans. • En cas de location : 6 ans.
Diagnostic Termites Suivant le département Toute construction	6 mois
État des Risques et Pollutions ou ERP Tous bâtiments	6 mois Ce document n'est pas un diagnostic et peut être fourni par le propriétaire
Certificat surface Loi Carrez Copropriété vente.	Définitif (tant que de nouveaux travaux ne sont pas effectués) Ce document n'est pas un diagnostic et peut être fourni par le propriétaire
Certificat surface Loi Boutin Location.	Définitif (tant que de nouveaux travaux ne sont pas effectués) Ce document n'est pas un diagnostic et peut être fourni par le propriétaire

Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP : 80 € TTC / 80 € TTC pour une analyse en MET)

BON POUR ACCORD

Dater et signer

BSE : Bâti Solutions Expertises – Les Pigeonnes – 24250 – Grolejac

Tél. : 05.53.31.18.27. Courriel : bureau.bse@gmail.com

- Siret 813 807 484 00015 -